



## Le D. I. C.

Collectif de Défense des Intérêts  
Communaux de Vaylats

-----  
e-mail: [collectif.dic@orange.fr](mailto:collectif.dic@orange.fr)  
site: [www.collectifedic.fr](http://www.collectifedic.fr)



# Lot

## Ces épaves qui polluent nos paysages

Situation déplorable pour le Lot, que de voir toutes ces épaves polluer nos paysages, même si la loi l'interdit...



Après avoir exigé des garagistes qu'ils se mettent en conformité, les nouvelles lois s'appliquent désormais aux particuliers.

©Luc Gétreau Par [Rédaction Cahors](#) - Publié le 19 Nov 23 à 6:56

Chaque année en France, environ 1,3 million de véhicules sont détruits dont la moitié provient des particuliers. [Le département du Lot](#) n'est pas épargné par cette manie de certains propriétaires de conserver des voitures hors d'usage sur leur terrain au motif d'y récupérer des pièces. Avez-vous le droit de conserver des [épaves de véhicules](#) sur votre terrain ? Et que devez-vous faire pour vous en débarrasser ?

**Maintenir des véhicules hors d'usage (VHU) sur son terrain n'est plus autorisé par la loi pour deux raisons. D'abord parce que cela constitue un trouble pour le voisinage et la réglementation parle de » préjudice visuel « . La seconde raison est que même si les**

**épaves se trouvent sur un terrain privé, elles constituent un risque de pollution désormais sanctionné par le code des collectivités territoriales et le code de l'environnement.**

Pourtant, même en mauvais état, un véhicule ne peut être considéré comme un déchet si son propriétaire ne manifeste pas son intention de s'en débarrasser et qu'il le conserve chez lui. En effet, le droit de propriété est un principe de valeur constitutionnelle auquel il ne peut être porté atteinte que pour un motif d'intérêt général et à condition que ce motif et les conditions soient précisées par la loi. Ainsi de simples nuisances pourraient ne pas être reconnues comme un motif suffisant pour permettre l'enlèvement du véhicule.

Mais ces épaves peuvent vite devenir gênantes à plusieurs titres :

- Tout d'abord visuellement, les voisins peuvent en éprouver une gêne certaine.
- Les fluides contenus dans le véhicule peuvent se répandre sur le sol et le polluer ainsi que les nappes phréatiques. De plus, en s'oxydant, la carrosserie peut également présenter un caractère polluant.
- Des animaux nuisibles peuvent y élire « domicile » ce qui n'est pas rassurant pour le voisinage.

### **Se débarrasser d'un véhicule hors d'usage, une obligation légale**

**Selon l'article R543-162 du code de l'environnement, tout propriétaire de véhicule hors d'usage (VHU) se trouve contraint de s'en débarrasser conformément à la loi. Tout propriétaire n'ayant pas respecté ces dispositions encourt une sanction pénale allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 €. Il faut noter que pour être en conformité avec ces dispositions légales, le propriétaire doit contacter uniquement une casse-auto agréée par l'État. C'est la seule procédure légale pour se débarrasser d'une épave.**

### **Comment procéder ?**

La vente à un particulier d'un véhicule qui ne roule plus, déclaré épave ou non, est formellement interdite, même en pièces détachées. Surtout s'il est complètement HS et non roulant, il doit être revendu à un professionnel de l'automobile. Si vous êtes propriétaire d'un véhicule reconnu VHU par un expert, vous êtes tenu de le céder à un professionnel agréé par la préfecture.

Dans tous les cas, les démarches administratives de cession de l'épave au centre agréé nécessitent :

- la carte grise du véhicule (ou certificat d'immatriculation) ;
- un certificat de non-gage de moins de 15 jours ;
- une déclaration de cession établie par les deux parties avec remise d'un certificat de cession.

Par la suite, le professionnel fournit au propriétaire du véhicule un certificat de destruction du véhicule cédé.

Si vous avez constaté la présence d'épaves chez votre voisin, il faut d'abord en parler avec lui. Si vous êtes reçu avec des noms d'oiseaux et si le dialogue se révèle vite impossible, tournez-vous vers le maire qui est compétent en matière de déchets, puis vers le conciliateur de justice.

**En effet, le maire peut mettre en demeure le propriétaire ou le locataire de la parcelle afin de faire cesser cette infraction dans un délai de 15 jours. Si celui-ci ne s'exécute pas, il peut se voir contraint à payer une amende de 50 € par jour. La limite étant de 1500 € au total, ce qui équivaut à un mois. Ensuite, le maire peut faire enlever l'épave aux frais de l'occupant des lieux. Mais si ce dernier n'est pas titulaire de la carte grise, il pourra par la suite se retourner contre le propriétaire du véhicule pour se faire rembourser les différents frais engagés.**



En contrebas d'une route départementale entre Cahors et la Bouriane.  
©La Vie Quercynoise

## Une nouvelle réglementation

La loi AGECC (Anti Gaspillage Économie Circulaire) du 10 février 2020 réglemente la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les voitures particulières notamment afin d'en assurer la reprise sur tout le territoire national.

Le **Code de l'Environnement encadre strictement la collecte des véhicules irréparables vers les casses automobiles**. Lorsqu'il s'agit d'une voiture, seul un expert automobile mandaté dans le cadre d'un contrat d'assurance auto peut décider de la classification de votre voiture en tant qu'épave. Mais même sans être reconnu comme épave par un expert, les véhicules hors d'usage (VHU) sont désormais considérés comme des déchets dangereux. Par conséquent, les voitures particulières et les camionnettes doivent être remises à un centre VHU agréé pour recyclage et démolition. Ces centres agréés réalisent une dépollution complète du véhicule. Et les casses auto démontent certaines pièces qui sont remises en état, sécurisées, tracées pour être revendues dans l'économie circulaire. Les épaves sont ensuite transmises aux broyeurs agréés pour une destruction totale.

**Et pour ceux qui stockent des véhicules hors d'usage sur leur terrain en se moquant des risques pour l'environnement ou des nuisances visuelles occasionnées, il est bon de savoir qu'après avoir exigé des garagistes qu'ils se mettent en conformité, ce sont désormais les particuliers qui sont ciblés. À cette fin la gendarmerie procède régulièrement à des contrôles et à des survols en hélicoptère avec des prises de vue aériennes qui permettent de localiser avec précision les épaves, et par conséquent les contrevenants.**